

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 992

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Dans ce cas, l'accès aisé à une classe ou à un établissement ne pratiquant pas une telle expérimentation doit être garanti aux élèves dont les familles le désirent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle rédaction permettra de garantir aux parents ou aux responsables légaux qui le souhaitent l'accès pour leur enfant à un enseignement ne pratiquant pas d'innovation pédagogique sans leur permettre d'utiliser cet argument pour contourner la carte scolaire comme le craint le gouvernement.